



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sainte-Hélène-du-Lac (73 – France), le 2 octobre 2019

Attribution gratuite de bons de souscription d'actions au bénéfice des actionnaires de la société

Montagne & Neige Développement (ci-après « MND ») (Euronext Growth - FR0011584549 - ALMND), annonce la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de ses actionnaires à raison d'un bon de souscription pour chaque action détenue.

Résumé des modalités de l'émission gratuite de BSA au profit de tous les actionnaires de MND

Cette attribution fait suite à l'autorisation conférée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2019 dans sa 5^{ème} résolution, à la décision du Conseil d'administration du 27 septembre 2019 d'utiliser cette délégation.

Le 8 octobre 2019, chaque actionnaire de MND recevra gratuitement 1 BSA à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la société à cette date, un maximum de 14 364 610 BSA seront émis.

Les titulaires des BSA pourront les exercer et ainsi obtenir des actions MND à compter de l'émission des BSA et jusqu'au 31 décembre 2020 (inclus). Le prix d'exercice des BSA est fixé à 0,41 € par action, soit une décote de 4,88% par rapport au cours de référence de 0,43 €, représentatif du cours de clôture de la séance du 26 septembre 2019. La parité d'exercice établit que 1 BSA donne le droit de souscrire à 1 action nouvelle MND à 0,41 €.

Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Les BSA, libellés MND BSA 2019, seront cotés et échangeables sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR0013449857 et le code mnémonique ALMBS, à compter du 4 octobre 2019.

Comme ils s'y étaient engagés dans le communiqué de presse en date du 14 août 2019, Montagne & Vallée (M&V) et Cheydemont renonceront à cette attribution gratuite de BSA, au titre des actions qu'ils possèdent ou posséderont à la date d'attribution des BSA.

La société n'a pas connaissance des intentions d'exercice de ses autres actionnaires.

Objectifs de l'opération

L'exercice de la totalité des 14 364 610 BSA émis et attribués sur la base du capital social au 30 septembre 2019 donnerait lieu à la création d'un nombre maximum de 14 364 610 actions nouvelles de la société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 5 889 490,10 €.

Les fonds levés au travers de cette opération permettront à MND de disposer de ressources additionnelles afin de renforcer ses fonds propres.

L'opération est conseillée par EuroLand Corporate.

Contact 

MND Group – Roland Didier – Tél. +33 (0)4 79 65 08 90 – roland.didier@mnd-group.com

Relations Presse financière – Serena Boni – Tél. +33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes – Tél. +33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission, qui ne constitue pas une offre au public, ne donnera pas lieu à un prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un produit maximum inférieur à 8 000 000 €.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération a été publié le 2 octobre 2019 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Facteurs de risque

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques figurant à la section 3 du rapport financier annuel pour l'exercice 2017/2018, disponible sur le site internet MND, onglet Documents financiers, année 2018.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques spécifiques attachés aux opérations présentées dans le présent communiqué, et notamment :

Le risque de dilution : les actionnaires n'exerçant pas les BSA qui leur seront attribués gratuitement verront leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de MND diminuer. Même s'ils choisissent de vendre leurs BSA, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient serait insuffisante pour compenser cette dilution.

Le risque d'absence de marché pour les BSA attribués gratuitement : il n'existe aucune garantie qu'à compter de la cotation des BSA, se développera un marché ou que leurs porteurs seront en mesure de les céder sur le marché secondaire. Il n'existe aucune obligation de constituer un marché pour les BSA. Si un marché se développe pour les BSA, ceux-ci pourraient être sujets à une plus grande volatilité que les actions MND.

A PROPOS DE MND

Au cœur des Alpes, le groupe MND rassemble des savoir-faire complémentaires. Acteur d'une filière d'excellence française, le groupe est un partenaire industriel de référence sur les terrains de la mobilité, de la sécurité et des loisirs. Le développement harmonieux et innovant, pour les infrastructures de transport par câble, les procédés de sécurisation, les systèmes d'enneigement ou les aménagements de loisirs à sensations requiert une approche globale. Cette vision industrielle répond de façon utile et efficace à des interlocuteurs multiples, pour faciliter leurs projets et satisfaire les utilisateurs finaux. Elle permet au groupe MND d'opérer sur tous les grands marchés internationaux. Avec 5 sites de production, 8 filiales de distribution internationales et 30 distributeurs dans le monde, MND compte 350 collaborateurs et près de 3 000 clients dans 49 pays.

MND est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0011584549 – ALMND).

Plus d'informations sur : mnd-group.com

Vos contacts //////////////////////////////////////

MND Group – Roland Didier – Tél. +33 (0)4 79 65 08 90 – roland.didier@mnd-group.com

Relations Presse financière – Serena Boni – Tél. +33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes – Tél. +33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



La société pourra modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'amortir son capital et émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce.

Règlement des rompus. – Tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la société calculé en appliquant au nombre de BSA présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées au paragraphe précédent, le titulaire de BSA les exerçant aura droit à un nombre d'actions nouvelles formant « rompu », il pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la société une soulte en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la société sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSA ;
- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Information des porteurs de BSA en cas d'ajustement. – En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

Achats par la société et annulation des BSA. – La société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSA, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSA. Les BSA achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de Commerce.

Autres marchés et places de cotation. – Néant.

Cotation et nature des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA. – Les actions nouvelles qui résulteront de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires de la société, de même catégorie que les actions existantes de la société. Elles seront, dès leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, assimilées aux actions anciennes de la société.

Elles seront ainsi négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la société, soit ISIN FR0011584549.

Tribunaux compétents. – Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

Représentant de la masse des porteurs de BSA. – Conformément à l'article L.228-103 du Code de Commerce, les porteurs de BSA sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90.

En application de l'article L.228-47 du Code de Commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSA (le « Représentant de la Masse des Porteurs de BSA ») :

Monsieur Thomas HORNUS, 37, rue Truffaut 75017 Paris.

Le représentant de la masse des Porteurs de BSA aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du représentant de la masse, prise en charge par la société, est de 650 € TTC par an. Elle sera payable le 1^{er} juillet de chacun des exercices légaux, tant qu'il existera des BSA en circulation à cette date.

Vos contacts //////////////////////////////////////

MND Group – Roland Didier – Tél. +33 (0)4 79 65 08 90 – roland.didier@mnd-group.com

Relations Presse financière – Serena Boni – Tél. +33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes – Tél. +33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES RESULTANT DE L'EXERCICE DES BSA

Date d'émission des actions nouvelles. – Les actions nouvelles seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA entre le 8 octobre 2019 et le 31 décembre 2020 inclus.

Nombre d'actions nouvelles émises. – A titre indicatif, l'exercice de la totalité des 14 364 610 BSA émis et attribués sur la base du capital au 30 septembre 2019 donnerait lieu à la création d'un nombre maximum de 14 364 610 actions nouvelles de la société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 5 889 490,10 €.

Le nombre d'actions nouvelles fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé à l'issue de la période d'exercice, soit le 31 décembre 2020.

Cotation. – Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et seront négociables sur la même ligne que les actions anciennes existantes.

Publication des résultats. – A l'issue de la période d'exercice des BSA, soit le 31 décembre 2020, la société diffusera un communiqué de presse qui indiquera le nombre d'actions nouvelles et le montant total des fonds levés par souscription des actions nouvelles résultant de l'attribution des BSA.

Dilution. – Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la société préalablement à l'attribution des BSA et qui déciderait de ne pas exercer les BSA reçus dans le cadre de la présente opération verrait sa participation dans le capital de la société passer à 0,88% en cas d'exercice de la totalité des BSA attribués sur la base du capital social de la société.

Forme. – Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Négociabilité des actions nouvelles. – Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la société. Les actions nouvelles seront donc librement négociables.

Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litiges. – Les BSA et les actions nouvelles sont émis dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la société lorsqu'elle est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

27 septembre 2019	Décision du Conseil d'administration portant sur les caractéristiques et modalités de l'émission de BSA aux actionnaires
2 octobre 2019	Parution de l'avis au BALO et diffusion du communiqué de presse relatif à l'émission de BSA Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
3 octobre 2019	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des BSA, sur la base des transactions effectuées au plus tard le 1 ^{er} octobre 2019
4 octobre 2019	Attribution gratuite des BSA (ex-date) Admission des BSA aux négociations sur Euronext Growth
7 octobre 2019	Date d'enregistrement comptable considéré pour l'attribution des BSA (Record date) sur la base des dernières transactions au 3 octobre 2019
8 octobre 2019	Emission (inscription en compte) des BSA en Euroclear France (Paiement date) Ouverture de la période d'exercice des BSA
31 décembre 2020	Fin de la période d'exercice des BSA

Vos contacts //////////////////////////////////////
MND Group – Roland Didier – Tél. +33 (0)4 79 65 08 90 – roland.didier@mnd-group.com
Relations Presse financière – Serena Boni – Tél. +33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr
Relations Investisseurs – Mathieu Omnes – Tél. +33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr